



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 4 du 5 janvier 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant attribution à titre posthume de la médaille d'argent 1ère classe à M. Wilfried FARON, gardien de la paix à la direction départementale de la sécurité publique de Nantes.

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 SIRACEDPC 2022-01 / opération de vaccination collective éphémère COVID-19.

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 SIRACEDPC 2022-02 / opération de vaccination collective éphémère COVID-19.



Bureau du cabinet
et de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral
accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution en date du 4 janvier 2022, de la médaille d'argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement, sollicitée par le contrôleur général Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de NANTES, suite au décès de M. FARON Wilfried, gardien de la paix à la sécurité publique de NANTES, à l'issue d'une intervention de police qui s'est déroulée le 30 décembre 2021,

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 30 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à titre posthume :

Monsieur Wilfried FARON
Né le 25/05/1982 à CHARTRES (28)

Gardien de la paix
Circonscription de sécurité publique de Nantes

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 4 janvier 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several strokes, including a large vertical line extending downwards.

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2022 – 01

**Arrêté désignant une opération de vaccination collective éphémère COVID-19
dans le département de la Loire-Atlantique et accessible
aux personnes âgées de plus de 12 ans.**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le centre susvisé répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble de professionnels répondant aux critères fixés et aux personnes âgées de plus de 12 ans ;

Sur proposition de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Loire-Atlantique.

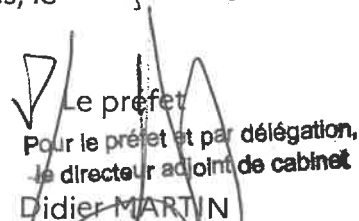
Article 2 : La vaccination contre la COVID-19 pour les personnes âgées de plus de 12 ans peut être assurée en Loire-Atlantique par le centre suivant, et en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	adresse	gestionnaire	Dates d'ouverture
VIEILLEVIGNE	MSP de Vieillevigne 38 rue du Quarteron 44116 Vieillevigne	Commune de VIEILLEVIGNE	8 et 29 janvier 2022

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le préfet de Nantes, le directeur de cabinet du préfet, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes et Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

À Nantes, le 6 janvier 2022


Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet
Didier MARTIN

Marc ANDRE



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2022 – 02

Arrêté désignant une opération de vaccination collective éphémère COVID-19 dans le département de la Loire-Atlantique et accessible aux personnes âgées de plus de 12 ans.

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le centre susvisé répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble de professionnels répondant aux critères fixés et aux personnes âgées de plus de 12 ans ;

Sur proposition de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Loire-Atlantique.

Article 2 : La vaccination contre la COVID-19 pour les personnes âgées de plus de 12 ans peut être assurée en Loire-Atlantique par le centre suivant, et en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	adresse	gestionnaire	Dates d'ouverture
HERBIGNAC	Salle Yannick SERRE complexe sportif 66 avenue des Sports 44110 HERBERBIGNAC	Commune de VIEILLEVIGNE	28 et 29 janvier 2022

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le préfet de Nantes, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Saint - Nazaire, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes et Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

À Nantes, le 1. janvier 2022

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet

Didier MARTIN

Marc ANDRE